

Proposition de programme 2

Proposition pour une eau saine et non fluorurée

Proposé par Jean Cloutier

Appuyé par François Bédard

Vote : 11 pour, 5 abstentions

Adopté

Beaucoup de désinformation circule au sujet de la fluoruration de l'eau. Le débat en cours jette un éclairage critique sur les fondements scientifiques et les enjeux éthiques de la fluoruration, qui sont sciemment ignorés par les promoteurs de la fluoruration de l'eau. En cette ère de mondialisation, il est devenu impensable de limiter le débat au niveau local à la Ville de Québec ou à l'échelle régionale sans tenir compte de l'évolution permanente de la recherche scientifique. En ce sens, l'objectif est d'élever le niveau du débat, pour rejoindre l'arène fédérale et internationale, car la fluoruration de l'eau a des répercussions qui s'étendent bien au-delà de la simple carie dentaire; elle affecte la santé globale humaine et environnementale.

Étant donné que la fluoruration de l'eau ne respecte pas les trois principes fondamentaux suivants :

1. Le droit à une eau potable saine pour tous, exempte de substances toxiques. L'eau, essentielle à la vie, est un patrimoine commun dont la qualité, la pureté et l'accessibilité doivent être préservées. Il est insensé de déverser dans l'eau des substances reconnues toxiques. En toxicologie, le fluorure est reconnu comme étant un produit plus toxique que le mercure et le plomb et à peine moins toxique que l'arsenic, et ce, même à très faible dose.

2. Le respect des droits et libertés fondamentaux. La fluoruration de l'eau ne respecte pas la liberté de choix, c'est une mesure de médication forcée, illégale au Canada.

3. Le principe de précaution. En vertu du principe de précaution, l'arrêt de la fluoruration de l'eau est parfaitement justifiable : l'innocuité de cette pratique est remise en cause depuis les années cinquante et chaque année qui passe voit s'empiler le nombre d'études scientifiques qui démontrent des effets potentiellement nocifs pour la santé humaine.

Étant donné qu'il existe un risque calculé. La fluoruration artificielle de l'eau d'aqueduc consiste à y ajouter une certaine quantité d'un produit chimique fluoré connu pour sa toxicité afin d'en ajuster la concentration à un niveau jugé efficace pour prévenir la carie dentaire mais sécuritaire pour la population. Le niveau sécuritaire et efficace a été fixé dans les années 1950 à une concentration de 1,2 mg/L de fluorures. À ce niveau de concentration, on estimait qu'il y aurait une réduction de la carie dentaire de 60 % chez les enfants sans que le niveau de fluorose dentaire n'excède 10 %; la concentration actuelle permise est 0,6 mg/L...

Étant donné que les produits utilisés sont des déchets industriels non traités. L'acide fluosilicique est des déchets industriels contenant des fluosiloxanes, du plomb, arsenic, mercure, cadmium, chrome et des radionucléotides. Ils n'ont jamais été homologués ni à titre d'additif nutritionnel ni comme médicament. Leur usage pour le traitement ou la prévention de la carie est donc illégal.

Étant donné que les études canadiennes ne fournissent pas de données systématiques indiquant que la fluoruration de l'eau permet de réduire la carie dans les populations actuelles d'enfants et que les études actuelles corroborent le point de vue selon lequel la fluorose dentaire a augmenté à la fois dans toutes les collectivités où l'eau est fluorurée ou non.

Étant donné qu'il y a des effets secondaires prouvés en cas d'ingestion d'eau fluorurée (au lieu d'appliquer le fluorure directement sur les dents). La fluoruration de l'eau induit un long processus d'intoxication chronique aux fluorures, puisque la population exposée absorbe chaque jour une quantité de fluorures plus grande que celle que l'organisme a la capacité d'éliminer. Les fluorures s'accumulent de façon graduelle dans les os, les dents et le cerveau mais aussi à divers degrés dans tous les tissus et organes internes.

Vu que les fluorures sont des substances chimiques extrêmement réactives, qu'ils réagissent avec diverses substances présentes dans notre corps, ce qui nuit au bon fonctionnement de l'organisme.

Étant donné qu'en 1956 la ville de Toronto s'adressa à la Cour Suprême du Canada mettant en garde contre ce médicament. La déclaration du jugement de la Cour Suprême du Canada fut qu' : « Une municipalité peut purifier l'eau qu'elle fournit à ses habitants, c'est-à-dire réduire la quantité de matières étrangères qui se trouve dans l'eau, afin qu'elle ne soit pas dommageable. Il faut qu'on ait pour but de fournir une eau qui remplit sa fonction ordinaire. Mais ce n'est pas pour promouvoir la fonction ordinaire de l'eau de l'aqueduc qu'on veut y introduire du fluor. C'est dans un but médical ! « Un médicament est une substance possédant des propriétés curatives ou préventives destinées à guérir, à soulager ou à prévenir des maladies humaines ou animales ». (Wikipedia médical 2006).

Étant donné que le fluorure est administré comme un traitement pharmaceutique, sans diagnostic, destiné à un patient inconnu dont on ignore l'historique médical, la quantité de médication qu'il va absorber et la nécessité même du médicament.

Étant donné que depuis le 22 août 2007 plus de 1200 professionnels du monde entier réclament la fin de la fluoruration.

Étant donné que la DSP affirme erronément et sans aucune preuve que «Les avantages de la fluoruration ont été bien documentés grâce à plus de 27 000 études s'étendant sur plus de 75 années». Jusqu'à ce jour, la revue la plus complète jamais effectuée dans le monde (Université York, 2000) n'a recensé que 3 246 études pour et contre la fluoruration, dont seulement 214 ont été retenues pour leur valeur scientifique.

Étant donné que depuis 1978 l'Accord sur la qualité de l'eau des Grands Lacs signée par le Canada et les États-Unis inclut les fluorures dans sa liste de substances polluantes dangereuses pour l'environnement. L'accord signé par le Canada et les États-Unis sur la qualité de l'eau des Grands Lacs en témoigne, puisqu'il inclut les fluorures dans sa liste des substances toxiques dangereuses pour l'environnement.

Étant donné que l'eau fluorurée n'est pas sans risque pour la santé. Le produit ajouté à l'eau potable du Québec et d'une grande partie de l'Amérique du Nord est l'acide fluosilicique de qualité industrielle et non pas pharmaceutique, fourni par la compagnie Lucier Chemical de la

Floride. Ce produit est officiellement classé déchet toxique par l'Environmental Protection Agency (EPA).

Étant donné que depuis le 9 novembre 2006 l'Association dentaire américaine recommande désormais que les parents évitent l'eau fluorurée dans les préparations destinée aux nourrissons. Qui le leur dira ? L'une de ces mesures concerne le besoin d'aviser les parents d'éviter l'utilisation de l'eau fluorurée du robinet dans les préparations destinée aux nourrissons (1). L'ADA suggère que, pour prévenir la formation de dents endommagées ou décolorées en permanence (fluorose dentaire), une eau exempte de fluorure doit être utilisée dans les préparations de lait maternisé (1). De nombreuses études scientifiques établissent un lien de causalité entre l'apport en eau fluorurée à un niveau dit 'optimal' (qui contient plus de 250 fois la dose retrouvée naturellement dans le lait maternel) et une longue liste d'effets délétères pouvant affecter les os, le cerveau, la glande thyroïde et le système immunitaire.

Étant donné que le fluorure ajouté à l'eau potable n'est pas un élément essentiel à la santé, ni un nutriment. La présence du fluorure dans l'eau n'en fait pas un élément nutritif. Le plomb, l'arsenic, et le mercure sont aussi présents dans l'eau, et des municipalités paient cher pour s'en débarrasser. Santé Canada admet que le fluorure n'est pas un élément essentiel à la santé. Alors comment peut-on défendre l'idée qu'il serait nécessaire d'en ingérer? Même l'Association dentaire canadienne stipule, depuis 1997, que l'action des fluorures est principalement topique et non systémique : donc inutile d'en avaler.

Étant donné que l'eau fluorurée est reconnue par plusieurs scientifiques comme étant un agent cancérigène. Le procès de Pennsylvanie sur la fluoruration (1978) a validé l'étude de Burk-Yiamouyiannis qui conclut que la fluoruration de l'eau entraîne 20 à 30 décès additionnels dus au cancer par 100 000 habitants annuellement. Dans ce procès historique, personne n'est parvenu à contredire ces conclusions.

Étant donné que la quasi totalité de l'Europe a rejeté la fluoruration de l'eau. Par exemple: Écosse, Suisse, Allemagne, France, Belgique, Luxembourg, Finlande, Danemark, Norvège, Suède, Hollande, Irlande du Nord, Autriche Et la République Tchèque.

Étant donné qu'il est urgent d'agir depuis l'an dernier. Depuis juillet 2006, la Coalition de Montréal pour les dents en santé tente de relancer le projet de fluorer l'eau potable dans la région de Montréal. (notamment à Dorval---l'eau de cette ville est de nouveau fluorurée depuis au moins un an).

Il est résolu d'abolir le programme actuel de la DSP du MSSS et d'interdire la fluoruration de l'eau dans toutes les municipalités du Québec. Il est proposé plutôt d'établir de nouvelles stratégies d'information sur les soins dentaires, la saine nutrition et l'hygiène, qui devraient inclure des outils éducationnels pour : les journalistes et les médias; les centres de soins pour les femmes, les bébés et les enfants; les pédiatres et autres spécialistes dans les hôpitaux comme les obstétriciens, dentistes ou diététiciennes et les techniciennes dans les cliniques dentaire.



CONSEIL DE VILLE

Séance du 2 avril 2007

Avis de proposition

Proposé par Ann Bourget, conseillère municipale du district de Montcalm et chef de l'opposition

Appuyé par Jérôme Vaillancourt, conseiller municipal du district de la Cité universitaire

Attendu que plusieurs études scientifiques arrivent à des conclusions contradictoires quant aux dangers ou aux bienfaits de la fluoration de l'eau pour l'environnement et pour la santé de la population et que, par conséquent, les autorités de la Ville de Québec doivent exercer un principe de précaution.

Attendu que l'enquête Brodeur de 1999 a révélé que les parents sont divisés quant à l'opportunité de procéder à la fluoration de l'eau;

Attendu que les services de la Ville de Québec ne détiennent pas l'expertise pour réaliser toutes les études nécessaires à une prise de décision éclairée.

Attendu que plusieurs municipalités du Québec, dont la Ville de Montréal, ont opté pour la fourniture d'une eau non fluorée pour leur population.

Attendu que seulement 6,6 % de la population du Québec est desservie avec une eau ayant un traitement aux fluorures.

Attendu que le gouvernement du Québec est responsable de la qualité de l'eau et doit donc en édicter les normes.

Attendu que le statu quo ne peut être envisagé en raison des interconnexions qui sont régulièrement effectuées sur le territoire.

Attendu que 99,5 % de l'eau n'est pas consommée pour des fins d'abreuvement mais est plutôt rejetée dans l'environnement.

Il est résolu :

Que le conseil municipal propose une démarche en trois étapes :

1. qu'un moratoire soit décrété sur tout projet d'expansion de la fluoration de l'eau potable dans les limites du territoire de la Ville de Québec;
2. que le gouvernement du Québec, s'il estime que la fluoration est une nécessité au point de vue de la santé publique, l'inclut comme une obligation dans sa réglementation relative à l'eau potable et en précise les normes;
3. et qu'à défaut par le gouvernement du Québec d'adopter un règlement obligeant les municipalités à fluorer l'eau potable, le conseil municipal demande que soit suspendue la fluoration sur l'ensemble du territoire de la Ville de Québec à compter du 1^{er} avril 2008, et ce, tant qu'une réglementation claire n'aura pas été adoptée par le gouvernement du Québec.

Jérôme Vaillancourt, conseiller municipal
District de la Cité universitaire
Renouveau municipal de Québec

Ann Bourget, conseillère municipale
District de Montcalm et
Chef de l'opposition
Renouveau municipal de Québec